

MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-07-31-03

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents: 07

Votants: 07

Date de convocation : 24/07/2024

Date d'affichage : 24/07/2024

L'An Deux mille Vingt-quatre, le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baliros dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, Maire.

PRESENTS : Mr ESCALET André, , TREVE Edmond, CAMPAYS David VICENTE DE ANDRADE José , Mme MAILHARRIN Géraldine et Mmes MAILHARRIN Gilberte, Mme DAUGAS Sylvie .

ABSENTS EXCUSES : TREVE Thibault, DULILE Mathieu

Secrétaire de séance : MAILHARRIN Géraldine

OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BALIROS ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de BALIROS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 03 avril 2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture

exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
 - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et e sécurité
 - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
 - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 9 : définit les conditions de distribution
 - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 646 euros pour l'année 2023.

de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 064-216400911-20240731-3_31_07_2024-DE



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Madame le Maire, Sylvie DAUGAS.



Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

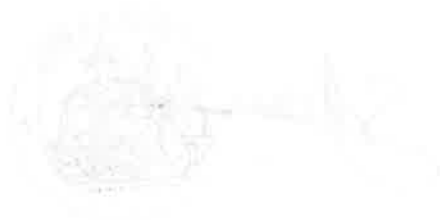
Publié le



ID : 064-216400911-20240731-3_31_07_2024-DE

Le 31/07/2024, Monsieur le Maire de la commune de ... a adressé à Monsieur le Préfet de la Région ... une demande de ...

Le 31/07/2024, Monsieur le Maire de la commune de ... a adressé à Monsieur le Préfet de la Région ... une demande de ...



Le 31/07/2024, Monsieur le Maire de la commune de ... a adressé à Monsieur le Préfet de la Région ... une demande de ...